

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14
AVRIL 2025

DCM25.25

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Convocation : 09/04/2025

**Objet : Approbation du
Procès-Verbal de la séance du
10 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCC, Patrice LEGRAND,
Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno Cissé

Absent(s) : Nathalie LAILLE

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADOpte le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025, tel qu'annexé à la présente
délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 14 avril 2025


Patrick STOURME
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 18/04/25 et
affiché en Mairie le 18/04/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14
AVRIL 2025

DCM25.26

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Convocation : 09/04/2025

**Objet : Compte Financier
Unique (CFU) 2024 – Budget
principal**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Amélie BROCC, Nathalie LAILLE, Patrice
LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, , Stéphane
MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno Cissé
Absent(s) : /
Secrétaire de séance : Patrick STOURME

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice
budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Bernay-Vilbert,

Vu le CFU 2024 de la commune de Bernay-Vilbert,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par
dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de
la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat
synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en
place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce
qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les
séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil Municipal élit son
président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ;
mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre
compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des
membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a
siégé sous la présidence de Monsieur CARREIRA Frédéric,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation Général du Compte Financier Unique Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024.				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	413 270.03	769 506.61	1 182 776.64
	Recettes réalisées	103 798.00	802 103.91	905 901.91
	Restes à réaliser	71 938.00	0.00	71 938.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	430 150.89	1 027 174.09	1 457 324.98
	Dépenses réalisées	295 395.60	660 311.16	955 706.76
	Restes à réaliser	101 280.83	0.00	101 280.83
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-191 597.60	141 792.75	-49 804.85
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	16 880.86	257 667.48	274 548.34
(Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-174 716.74	399 460.23	224 743.49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-29 342.83	0.00	-29 342.83
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-204 059.57	399 460.23	195 400.66

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,**

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Bernay-Vilbert.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 14 avril 2025.

Patrick STOURME
Secrétaire de séance

Sandrine RENE
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 18/04/25 et affiché en Mairie le 18/04/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14
AVRIL 2025

DCM25.27

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Convocation : 09/04/2025

**Objet : Affectation des
résultats**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCC, Nathalie LAILLE, Patrice
LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Stéphane
MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno Cissé

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant le déficit de clôture de la section d'investissement de 174 716.74
euros (hors restes à réaliser) ;

Considérant l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de
399 460.23 euros ;

Considérant les crédits reportés 2024 de 101 280.83 euros en dépenses et
71 938.00 euros en recettes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de
l'exercice 2024 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant
au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de
204 059.57 euros,

- la totalité de l'excédent est affectée en recettes de fonctionnement et portée
sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un
montant de 195 400.66 euros.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 14 avril 2025

Patrick STOURME
Secrétaire de séance

Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 18/04/25 et
affiché en Mairie le 18/04/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14
AVRIL 2025

DCM25.28

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Convocation : 09/04/2025

**Objet : Taux d'imposition des
taxes directes locales pour
2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice
LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Stéphane
MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno Cissé

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*,
1639 A et 1530 *bis*,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence,
les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu l'avis de la commission communale des finances en date du 7 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes
directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36.82 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 45.17 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé notifiant ces taux d'imposition et les
produits fiscaux qui en découlent.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 14 avril 2025

Patrick STOURME
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 15/04/2025 et
affiché en Mairie le 18/04/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14
AVRIL 2025

DCM25.29

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Convocation : 09/04/2025

**Objet : Contribution aux
organismes de regroupement
pour 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, Le 14 avril 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCC, Nathalie LAILLE, Patrice
LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Stéphane
MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno Cissé

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

Vu la délibération n° 2025.00009 en date du 19 mars 2025 du SyAGE concernant la
contribution pour la compétence SAGE de l'Yerres,

Vu la délibération n° 25-005 en date du 2 avril 2025 du Syndicat Intercommunal des Écoles
de Bernay-Vilbert et de Courtomer concernant la contribution de la commune de Bernay-
Vilbert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

PREND ACTE des contributions pour l'année 2025 comme suit :

Organisme	Montant 2025
Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay- Vilbert et Courtomer	185 937.95 €
Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres	103.68 €

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 14 avril 2025

Patrick STOURME
Secrétaire de séance

Sandrine RENE
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 18/04/25 et
affiché en Mairie le 18/04/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14
AVRIL 2025

DCM25.30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Convocation : 09/04/2025

Objet : Budget Primitif 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCC, Nathalie LAILLE, Patrice
LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Stéphane
MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno Cissé

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 abrégée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission communale des finances en date du 7 avril 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	948 362.66 €	948 362.66 €
Investissement	607 431.07 €	607 431.07 €
Total Budget Primitif	1 555 793.73 €	1 555 793.73 €

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 14 avril 2025

Patrick STOURME
Secrétaire de séance

Sandrine RENE
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 18/4/25 et affiché en Mairie le 18/4/25

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14
AVRIL 2025

DCM25.31

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Convocation : 09/04/2025

**Objet : Mise en place de la
fongibilité des crédits en
section de fonctionnement et
d'investissement**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCC, Nathalie LAILLE, Patrice
LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Stéphane
MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno Cissé

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2121-29,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018
relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°DCM23.43 en date du 09 juin 2023 approuvant le passage à la
nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,
à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant
des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées
à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de
sa réception par le Président de l'Etat.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 14 avril 2025

Patrick STOURME
Secrétaire de séance



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 18/04/25 et
affiché en Mairie le 18/04/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14
AVRIL 2025

DCM25.32

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Convocation : 09/04/2025

**Objet : Modification de la
délibération portant création
d'un poste non permanent à
temps complet**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Amélie BROCC, Nathalie LAILLE, Patrice
LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Stéphane
MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno Cissé

Absent(s) : /
Secrétaire de séance : Patrick STOURME

Vu le code de la fonction publique et notamment son article L332-23-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°DCM25.08 relative à la création d'un poste d'adjoint technique temporaire,

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité conséquent à la période estivale ; il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi saisonnier du 22 avril 2025 au 21 octobre 2025,

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h par semaine,

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 432 ou rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,

CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

HABILITE L'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 14 avril 2025

Patrick STOURME
Secrétaire de séance

Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 18/04/25 et affiché en Mairie le 18/04/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14
AVRIL 2025

DCM25.33

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Convocation : 09/04/2025

**Objet : Adhésion à la
convention du groupement de
commandes pour les
prestations de transport
collectif avec conducteur**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 20h00,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCC, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Alexis TIMECHINAT représenté par Bruno Cissé

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-6 et suivants,

Considérant qu'afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats, le Code de la commande publique dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupement de commandes entre acheteurs,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val Briard a proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur le transport collectif avec conducteur, dont la Communauté de Communes du Val Briard sera coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la commune de Bernay-Vilbert d'adhérer au dit groupement de commandes,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif avec conducteur.

AUTORISE les termes de la convention ci-annexé relative au dit groupement de commandes.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes constitué afin d'assurer le transport collectif avec conducteur et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 14 avril 2025



Patrick STOURME
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le **18/04/25** et affiché en Mairie le **18/04/25**.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.